Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-212900732-20251209-2025D051-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC n° 2025D051

Reconduction pour 1 an de la convention de prestation de service avec An Dour pour l'entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à 19 heures
Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAËC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire de GUIMAËC.
Date de convocation : 03/12/2025
Présents : Pierre LE GOFF, André NEDELEC, Stéphane BOUGET, Alain TIRILLY, Jérémy LAINÉ, Sylvie RICOU, Sébastien BOUGET, Mari Anna BOURGES-ALLAIRE, Loïc GOUTTEQUILLET, Maryannick PENN, Joël ABRASSART, Yvonne ARZIC-PENIL, Catherine BARON, Nathalie DOUVENOT-KERVARREC
Absents/Excusés : Geneviève DENIS-KERANFORN
Secrétaire de séance : Alain TIRILLY
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 14 Votants : 14 Procurations : 1

Rapporteur : Pierre LE GOFF, Maire

VU la délibération D1-241 de Morlaix Communauté en date du 16/12/2019 ;
VU la délibération de la commune de Guimaëc en date du 10/03/2023 ;
VU la convention de prestation de service entre la commune de Guimaëc et Morlaix Communauté relative à l'entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales ;
VU le courrier en date du 07/11/2025 d'An Dour proposant aux communes de reprendre l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales ou de reconduire la convention pour une année supplémentaire ;
CONSIDÉRANT que la commune de Guimaëc dispose des moyens nécessaires pour assurer l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales pour l'année 2026, il y a lieu de reconduire la convention.

Le maire expose à l'assemblée qu'une convention lie la commune avec Morlaix Communauté (désormais An Dour) pour l'entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales. Comme la commune de Guimaëc dispose des moyens nécessaires pour assurer l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales pour l'année 2026, il y a lieu de reconduire la convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER les modalités proposées ;
D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à l'entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales au titre de l'année 2026.

Fait et délibéré, à GUIMAËC, les jours, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le secrétaire de séance
Alain TIRILLY

Le Maire,
Pierre LE GOFF